

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

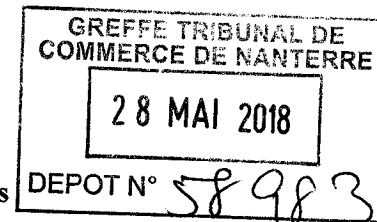
Numéro de gestion : 2007 B 01933

Numéro SIREN : 494 885 783

Nom ou dénomination : NJM

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2018 sous le numéro de dépôt 58983

NJM
Société par Actions Simplifiée au capital de 5.500.000 Euros
7 Rue du Fossé Blanc
92230 GENNEVILLIERS
494 885 783 RCS NANTERRE



07^B/1933

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-quatre mai à dix heures,

Les associés de la Société NJM se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation verbale faite par le Président conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc ESPALIOUX, Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que le quorum prévu aux statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Les statuts de la Société.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social pour un montant maximum de 3 860 000 € par voie de rachat d'actions ;
- Pouvoirs à conférer.

La discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

AE Jme

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la réalisation d'une réduction du capital social non motivée par des pertes pour un montant maximum de 3 860 000 € par voie de rachat des actions appartenant aux associés, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à 3 108,80 € pour chaque action de 1 000 € de valeur nominale.

L'excédent de la valeur nominale des titres rachetés sur le prix global de rachat, soit 2 108,80 € par action rachetée, sera porté à un compte spécial de réserves.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de six mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

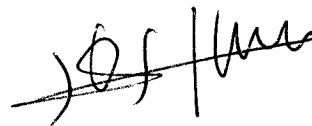
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par les associés présents.



Mr Jean-Marc ESPALIOUX



Mme Anne ESPALIOUX